

Communiqué de presse

Campagne DADS-U 2008 Objectif : 100% de télédéclarations sur www.e-ventail.fr

Paris, le 17 novembre 2008

Cette année, la campagne met l'accent sur les services offerts aux entreprises par la nouvelle version du portail www.e-ventail.fr. Son but est également d'informer les employeurs de la disparition progressive des « Déclarations Annuelles de Données Sociales » (DADS) en version papier. La date limite de dépôt des DADS est fixée au 31 janvier 2009.

► www.e-ventail.fr, une nouvelle version, plus simple d'utilisation

Désormais, le portail offre une nouvelle ergonomie pour faciliter son accès, ainsi que deux nouveaux services :

- le « **Suivi de vos DADS** » : à chaque instant, l'entreprise peut connaître la situation de ses déclarations, si elles sont reçues ou non, acceptées ou refusées.
- le « **Bilan identification des Salariés** » : l'entreprise peut consulter et rectifier en ligne les informations sur les salariés qui ne sont pas correctement identifiés, et pour lesquels la Cnav n'a pu mettre à jour le compte retraite.

Les entreprises, les collectivités publiques et les éditeurs de logiciels (SSII) y trouveront également toute la documentation et l'assistance nécessaires pour bien remplir leur « DADS-U » (Déclarations Annuelles de Données Sociales Unifiées) :

- l'accès aux sites déclaratifs,
- la documentation en ligne téléchargeable et imprimable,
- l'actualité DADS 2008 et les nouveautés réglementaires,
- la réponse à leurs questions sous 48 heures,
- une base de questions-réponses.

► La saisie en ligne : un choix adapté aux petites entreprises

170 000 petites entreprises représentant quelque 1,5 million de salariés préfèrent utiliser la saisie en ligne de la DADS. Le site www.e-ventail.fr propose le service déclaratif «DADSNET» :

- une inscription gratuite et simplifiée,
- une aide en ligne, des écrans contextuels (liés à la situation à déclarer),
- des contrôles en ligne,
- un compte-rendu de saisie téléchargeable et imprimable des montants déclarés.

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

CONTACTS PRESSE :

Béatrice Degrugillers -Tél : 01 55 45 53 36 -Mél : beatrice.de-grugillers@cnav.fr
Violaine Leyder -Tél : 01 55 45 88 93 -Mél : violaine.leyder@cnav.fr
Virginie Rault – Tél : 01 55 45 51 34 – Mél : virginie.rault@cnav.fr

► La fin des déclarations sociales en version papier

En 2007, plus de 88% des déclarations ont été transmises par voie électronique, ce qui représente en tout 98% des salariés (voir le bilan de la campagne 2007 en annexe 2).

12% des employeurs représentant près d'1 million de salariés remplissent donc encore des formulaires papier pour leurs DADS : 97% sont de petites entreprises du secteur privé (de 1 à 10 salariés) et 3% des petites collectivités locales (1 à 5 salariés).

Or, la télédéclaration permet d'alléger la charge déclarative des entreprises. Rappelons que la DADS version papier représente :

- quatre pages de formulaires sur lesquels les employeurs recopient des cumuls de 12 mois de paie pour chaque salarié, avec une notice explicative de douze pages,
- des risques d'erreurs. 50 à 70% de ces DADS papier comportent des incohérences qui allongent les délais de traitement et de mise à jour des droits à la retraite, à l'assurance maladie (carte Vitale) et, le plus souvent, les salariés ne disposent pas de leur déclaration de revenus préremplie.

Les entreprises qui ne disposent pas d'un logiciel de production de la DADS par voie électronique, mais qui sont connectées à Internet, peuvent effectuer la saisie en ligne de leur DADS par le service www.e-ventail.fr.

ANNEXE 1

LES FORMULAIRES ET LA DOCUMENTATION RÉGLEMENTAIRE UTILES

Pour les utilisateurs de la DADS-U qui disposent d'un logiciel de production

La DADS-U 2008 doit être exclusivement produite en respectant le cahier technique V08 R08 et le guide utilisateur V08 R08 référence CERFA 12066*07.

Toute la documentation DADS-U 2008 et les fiches techniques sont en ligne sur www.e-ventail.fr.

A noter que pour simplifier l'offre déclarative DADS-U, la CNAV TDS informe les utilisateurs du service déclaratif TDSNET que celui-ci sera supprimé d'ici 2010. Ils sont donc invités, à s'inscrire au portail net-entreprises.fr pour déposer leurs fichiers 2008.

Pour les utilisateurs de la « DADSNET » (saisie en ligne)

Les entreprises non équipées d'un logiciel permettant la production de la DADS sous forme de fichier DADS-U, mais qui disposent d'une connexion Internet, sont invitées à faire la saisie en ligne de leurs déclarations annuelles via le service www.e-ventail.fr en remplacement de la recopie sur les formulaires papiers.

Cas particuliers

Attention, les employeurs devront désormais produire une DADS dématérialisée si ils ont versé ou attribué à leurs salariés en 2008, les sommes suivantes :

- des sommes exonérées de cotisations au titre de l'épargne salariale (participation, intéressement, abondement Plan d'Épargne Entreprise (EEE), dividende du travail),
- des indemnités de licenciement ou de mise à la retraite lors de la rupture du contrat de travail,
- d'autres sommes exonérées :
 - les rémunérations au titre du droit à l'image des sportifs professionnels, des arbitres, des gratifications de stage et des indemnités aux volontaires associatifs,
 - des actions gratuites.
- des indemnités dans le cadre d'un accord GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Carrières).

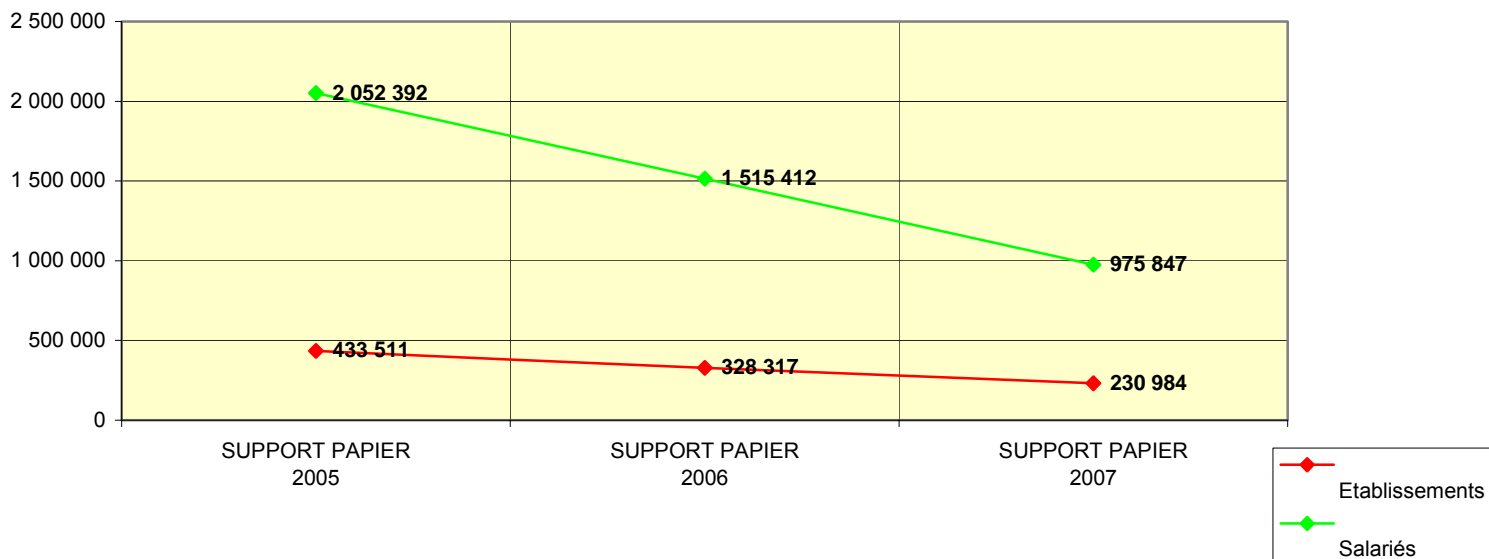
Ils ne pourront plus utiliser le formulaire DADS papier 2008, référence CERFA n° 12062*07.

ANNEXE 2

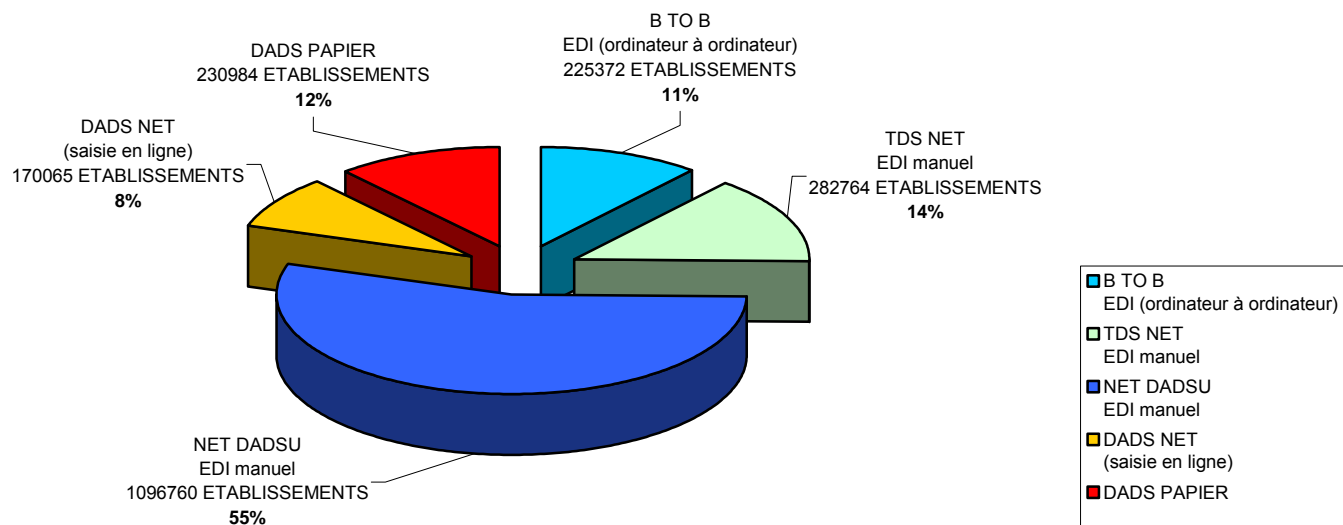
LE BILAN DE LA CAMPAGNE DADS 2007

Le nombre d'employeur ayant recours aux formulaires DADS papier ne cesse de diminuer, il ne représente pour 2007 que 12% du total des établissements et 2,4% du total des lignes salariées déclarées.

EVOLUTION DE L'UTILISATION DU SUPPORT PAPIER de 2005 A 2007 (point de référence 01/09/XX)



Répartition des établissements par support déclaratif utilisé



Répartition des salariés par support déclaratif utilisé

